

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 24 janvier 2023 - Délibération n°23-001**

**Objet : Changement de système de sécurité incendie de la résidence autonomie « Les marguerites » - approbation du projet et demandes de subvention auprès du Conseil départemental du Gard et de la CARSAT**

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt janvier précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, J. MARTY, S. BONO, J. RAIMONDI

A DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD

ABSENTS : H. JONQUIERE, M-F. ALLAMIGEON, F. BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Le système de sécurité incendie (SSI) permet de mettre en sécurité l'établissement dès l'apparition d'un signe de feu.

Le SSI de la résidence autonomie qui est devenu vétuste a besoin d'être changé.

Par décision n°002/2022 du 27 septembre 2022, la société NAMIXIS a été retenue pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination pour un montant de 14.350€ HT.

L'opération concerne :

- La modernisation du système de détection incendie (SDI), du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) et de l'équipement d'alarme pour l'évacuation (EA) de l'établissement.

Le projet prévoit les opérations suivantes :

- Le remplacement du système de détection incendie (SDI), du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) et de l'équipement d'alarme pour l'évacuation (EA), hors DAS de compartimentage (portes coupe-feu),
- Le complément en détection automatique d'incendie dans les locaux non équipés,
- La reprise des 2 portes coupe-feu existantes,
- La mise en place de diffuseur lumineux dans les sanitaires accessibles aux publics.

L'estimation du montant des travaux s'élève à 57.225€ HT.

Le coût global de l'opération prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux est estimé à 71.575€ HT.

Il est envisagé le plan de financement suivant :

	AMO		TRAVAUX		TOTAL
<b>CD30</b>	10%	1.435 € HT	10%	5.723 € HT	7.158 € HT
<b>CARSAT</b>	70%	10.045 € HT	70%	40.057 € HT	50.102 € HT
<b>RESTE A CHARGE RESIDENCE AUTONOMIE</b>	20%	2.870 € HT	20%	11.445 € HT	14.315 € HT

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** la décision n°002/2022 du 27/09/2022, relative au marché public « mission SSI - Système de sécurité incendie-choix du maître d'œuvre » ;

**Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la société NAMIXIS ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration du CCAS approuve le projet relatif au changement du système de sécurité Incendie de la résidence autonomie « les marguerites ».

**ARTICLE 2.** Le conseil d'administration approuve les demandes de subvention auprès de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour un montant de 50.102€ HT et du Conseil départemental du Gard (CD30) pour un montant de 7.158€ HT.

**ARTICLE 3.** Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Convocation : 20 janvier 2023  
Affichage ordre du jour : 20 janvier 2023  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 8  
Absents : 4  
Publiée le :

**31 JAN. 2023**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».